

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

## COMMUNE DE HUSSIGNY-GODBRANGE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

Etaient présents : M RIGHI Laurent, Maire, - M. PIERMANTIER J.M. - Mme SOLIDA V- Mme JOLY S. - M. MANOCCHI M. - Mme SUJKOWSKI - M. - LECLERC G. - Adjoints - Mme MALANDRA A. MM. RUGGIERI JL - Mmes MONTI C. - CANONICO C. - MM. MORANDA R. - Mmes BRUSCO V. - FERE S. - M. LAVANDIER Y. - Mme MOCQUARD S -

Représentés : M CAMELLE L représenté par M. RIGHI L  
Mme SCULFORT S. représentée par M PIERMANTIER JM  
Mme CALLEGARO représentée par Mme SOLIDA V.  
Mme LAKHBAT représentée par Mme SUJKOWSKI M  
M NAPOLI D représenté par M MANOCCHI M

Absents excusés : Mme LORANGE - MM PACINI C - ATHMANI K - MEDDOUR M- BOTTAZZI D- RUBEO-LISA F.

Absents non excusés :

Nombre de conseillers en exercice **27** Nombre de conseillers présents **16** formant la majorité.

Le compte-rendu de séance a été affiché le 13 avril 2023.

Un scrutin a eu lieu **Mme CANONICO C.** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle a acceptées.

### **OBJET : PRESCRIPTION REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU constitue pour la Commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L.153-32 et L.103-2 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé par le préfet de la région Grand Est le 24/01/2020 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord Meurthe-et-Mosellan approuvé le 11/06/2015 et modifié de manière simplifiée le 02/07/2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 03/04/2019 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

1- De prescrire sur l'intégralité du territoire communal de Hussigny-Godbrange la révision du PLU avec pour objectifs de :

- Mettre en compatibilité le PLU avec les documents de rang supérieur récents ou en cours d'élaboration/modification (SRADDET, SCoT Nord 54 et Plan Local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL) notamment).

- Intégrer au sein du document les principes de la loi Climat et Résilience du 22/08/2021 en cohérence avec les documents de rang supérieur.

- Redéfinir un développement urbain adapté aux besoins du SCOT et du PLH sur le territoire communal et le traduire dans le temps.

- Développer et/ou renforcer des équipements structurants en adéquation avec la place de la Commune dans l'armature urbaine de l'Agglomération de Longwy.

- Encadrer les déplacements transfrontaliers et leurs conséquences induites (stationnement, parking de co-voiturage route du Luxembourg, circulation...).

- Déterminer une politique locale de l'habitat au regard des besoins exprimés par les différentes populations locales.

- Prendre en compte la présence des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « anciennes mines à ciel ouvert et souterraines de Micheville », « vallon de la Moulaine à Villers-la-Montagne et Hussigny-Godbrange » et de type 2 « Vallées de la Chiers et de la Crusnes ».

- Préserver les corridors forestiers (forêt de Séломont / Bois de Godbrange / Bois de Hussigny) et aquatiques (vallées de la Moulaine et de la Côte Rouge).

- Permettre un développement réfléchi conciliant consommation d'espace, protection de l'environnement, services à la population, habitat adapté et déplacements.

- Prendre en compte les ouvertures visuelles vers le Luxembourg au niveau de la vallée de « la Côte Rouge ».

- Préserver le patrimoine local aussi bien bâti que naturel.
- Prévoir le développement d'une salle omnisport au lieu-dit « au Vervel ».
- Assurer la protection des espaces naturels constituant le cadre de vie communal et garant de la pérennité écologique de la trame verte et bleue.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

**2-** D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

**3-** De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet.
- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la Mairie durant toute la procédure.
- Diffusion de documents d'informations : dans le bulletin municipal / site internet communal ou par flyers.

**4-** De confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme ESspace & TERRitoires, 2 Place des Tricoteries, 542130 CHALIGNY.

**5-** De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

**6-** D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré.

**7-** D'associer à la révision du PLU, les personnes publiques associées citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme.

**8-** De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme,

**9-** Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- au Président du Conseil Régional,
- à la Présidente du Conseil Départemental,

- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy,
- au Président du Syndicat Mixte du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan.

**10-** Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Pour les communes de 3 500 habitants et plus, elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

